



Wormer
d'Rieslingsgemeen

Règlement-taxe relatif à l'enlèvement des déchets

Version coordonnée

Vote conseil communal:	16/11/2023 (Délibération n° 2023-11-16-CC-12)
Approbation:	09/01/2024 (Référence: 846xab449)
Publication:	16/01/2024
Mémorial:	B n°741 du 14/02/2024
Modification:	30/09/2024 (Délibération n° 2024-09-30-CC-10)
Approbation:	25/11/2024 (Référence: 846xab449)
Publication:	28/11/2024
Mémorial:	B n° 315 du 14/01/2025

Article 1 - Taxe fixe

Tout utilisateur est redevable de la taxe fixe de 36 € par an.

Article 2 - Taxe pour l'enlèvement des déchets ménagers

Volume bac	60 L	80 L	120 L	240 L	660 L	1100 L
Taxe variable (0-26 vidages)	81 €	108 €	162 €	324 €	891 €	1485 €
Taxe par vidage supplémentaire	1,8 €	2,4 €	3,6 €	7,2 €	19,8 €	33 €

Dans la taxe variable 26 vidages par année sont inclus. Chaque vidage supplémentaire est facturé en fonction du volume de la poubelle (taxe par vidage supplémentaire).

Sur base d'une simple demande, les familles ayant un enfant de moins de 3 ans à charge, le supplément de la taxe de vidage (donc plus de 26 vidages) n'est pas facturé. Ceci compte également pour les personnes à besoins spécifiques.

Le décompte des vidages est facturé sur la dernière facture de l'exercice en cours, respectivement sur le décompte final lors d'un déménagement.

Sont autorisés les bacs SIGRE. Les bacs peuvent être commandés auprès de l'administration communale.

Article 3 - Taxe pour sacs-poubelle SIGRE

En cas de besoin, les ménages ont la possibilité de déposer, à côté de leur poubelle normale, des sacs-poubelle SIGRE pour les déchets ménagers. Les sacs-poubelle SIGRE, qui sont obligatoires pour l'enlèvement de tels déchets ménagers additionnels, sont disponibles auprès de l'administration communale contre paiement d'une taxe de 5 € par sac (70 L).

Article 4 - Taxe pour l'enlèvement de déchets encombrants

L'enlèvement de déchets encombrants se fait sur rendez-vous et donne lieu au paiement d'une taxe de 20 € par m³.

Article 5 - Taxe pour l'enlèvement du verre creux et papiers / cartons

L'enlèvement des verres creux ainsi que du papier et carton via collecte toutes les 2 semaines est gratuit.

Sont autorisés les bacs SIGRE. Les bacs peuvent être commandés auprès de l'administration communale.

Article 6 - Taxe pour l'enlèvement des biodéchets

L'enlèvement des biodéchets via collecte hebdomadaire est gratuit.

Sont autorisés les bacs SIGRE. Les bacs peuvent être commandés auprès de l'administration communale.

Article 7 - Taxe pour l'enlèvement des déchets verts

L'enlèvement des déchets verts via collecte toutes les 2 semaines est facturé par taxe fixe:

Volume Bac	120 L	240 L
Taxe annuelle	72 €	92 €

Sont autorisés les bacs SIGRE. Les bacs peuvent être commandés auprès de l'administration communale.

Article 8 - Prix pour le recyclage de pneus

Recyclage pneu	Prix
Par pièce	2,5 €

Article 9 - Carte d'accès « Kundel » pour les commerçants

La carte d'accès « Kundel » pour les commerçants sera facturée de 75 € par an.

Article 10 - Prix pour serrure

Vente serrure	Prix	Montage
Vente serrure automatique	35 €	50 €
Vente serrure pour conteneurs 660 L	70 €	50 €
Vente serrure pour conteneurs 1100 L	50 €	50 €

Article 11 - Disposition abrogatoire

Avec l'entrée en vigueur du présent règlement, le règlement du 9 novembre 2001 relatif à la collecte porte-à-porte de déchets verts - fixation d'un tarif unique d'acquisition et d'un tarif annuel d'utilisation et le règlement du 18 novembre 2005 portant révision et modification de la taxe à payer pour l'enlèvement des ordures et le prix des sacs en plastique sont abrogés.